

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 novembre 2012, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley dans les locaux de la Fabrique – Paroisse Sainte-Élisabeth

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absence motivée :

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Vingt-sept (27) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 octobre 2012

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 30 octobre 2012

5. Greffe

5.1 Adoption du Règlement numéro 413-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley

5.2 Convention de reconnaissance de droits de propriétés et réquisitions d'ouverture de fiches immobilières entre la Commission scolaire des Draveurs (CSD), Télécommunications Xittel Inc., la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Cantley

Le 13 novembre 2012

- 5.3 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.4 Avis de motion – Règlement portant le numéro 12-RM-02 pour abroger et remplacer les Règlements portant les numéros 03-RM-02, 04-RM-02 et 06-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 5.5 Avis de motion – Règlement portant le numéro 12-RM-03 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 10-RM-03 concernant la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley – Pour régir la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 5.6 Avis de motion – Règlement portant le numéro 12-RM-04 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 5.7 Autorisation de mandater un évaluateur agréé – Certains bâtiments municipaux
- 5.8 Autorisation de dépenses pour la construction et l'aménagement de la salle Bernard Bouthillette ainsi que pour l'achat de mobilier pour les stations de travail – Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 5.9 Appui à la Ville de Lorraine – Élections générales 2013 – Vote électronique
- 5.10 Appui à la Municipalité de Val-des-Monts – Désaccord relativement au développement résidentiel sur les terres publiques – Ministère des ressources naturelles et de la Faune du Québec
- 5.11 Mandat à l'étude Dunton Rainville, avocats – Pour représenter et faire des recommandations relatives aux erreurs administratives découvertes par le vérificateur – Années 2011 et 2012
- 5.12 Avis de motion – Règlement portant le numéro 418-12 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 411-12 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2013 (AJOUT)

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Autorisation de formations diverses – Personnel municipal
- 6.2 Autorisation de procéder à l'embauche d'employés temporaires pour le Service des finances – Mise à jour du rôle d'évaluation émis par la MRC des Collines de l'Outaouais – Période maximale de trois (3) mois
- 6.3 Autorisation de procéder à l'embauche contractuelle de Mme Jasmine Ouellette à titre d'agente d'information – Période d'un (1) mois
- 6.4 Autorisation de dépenses – Participation des gestionnaires municipaux à un Lac-à-l'épaule
- 6.5 Autorisation d'accorder un contrat à Solution Santé Sécurité (Mutuelle de l'UMQ) – Programme de Santé sécurité des employés de la Municipalité de Cantley

Le 13 novembre 2012

- 6.6 Autorisation d'entériner l'embauche de Mme Marie-Gaëlle Coulombe et M. Martin Henry à titre d'étudiant cols blancs à temps partiel – Service des travaux publics – Période du 4 septembre 2012 au 21 décembre 2012
- 6.7 Autorisation d'embauche de Mme Julie Labelle-Morissette à titre d'agente aux communications (AJOUT)
- 6.8 Autorisation d'embauche temporaire de M. Denis Richard à titre d'opérateur de machineries lourdes – Période du 15 novembre 2012 au 15 avril 2013 (AJOUT)
- 6.9 Embauche de M. Jacques Clermont à titre de journalier – Remplacement temporaire (AJOUT)
- 6.10 Congédiement de l'employée # 1290 (AJOUT)
- 6.11 Autorisation de procéder à l'affichage et l'embauche d'un technicien en comptabilité-revenus (AJOUT)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 octobre 2012
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 6 novembre 2012
- 7.3 Abonnement 2013 – Québec Municipal
- 7.4 Dépôt et publication du rapport du maire sur la situation financière et les orientations du prochain budget de la Municipalité de Cantley
- 7.5 Renouvellement du contrat d'assurance accidents – Assurance Chartis du Canada – Cadres et dirigeants, bénévoles et pompiers volontaires de Cantley – 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013
- 7.6 Adoption du Règlement numéro 417-12 décrétant un emprunt et une dépense de 240 000 \$ pour l'agrandissement de la caserne Jean-Dagenais
- 7.7 Franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement municipalités locales I pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008
- 7.8 Franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement municipalités locales I pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009
- 7.9 Adjudication de contrat d'assurances de dommages pour l'année 2012-2013 (RETRAIT)
- 7.10 Autorisation pour mandater la firme Dunton Rainville, avocats afin de préparer un avis juridique sur la légalité du dépassement des coûts sans autorisation du conseil pour les budgets 2011 et 2012
- 7.11 Augmentation de la petite caisse
- 7.12 Acceptation de l'offre de service de la compagnie PG Solutions pour la formation et accompagnement du Service des finances et procéder à une mise à niveau du logiciel de taxation (AJOUT)
- 7.13 Financement d'un épandeur d'asphalte sur remorque – Sous forme de crédit-bail d'un montant de 47 559,40 \$, taxes en sus (AJOUT ET RETRAIT)
- 7.14 Mandat supplémentaire à Piché Éthier Lacroix CA Inc. – Mesures de contrôle financier (AJOUT)

Le 13 novembre 2012

8. Travaux publics

- 8.1 Acceptation provisoire – Projet Peter Thompson – Construction de la rue – Lots 4 520 683 et 3 654 587
- 8.2 Acceptation provisoire – Projet domiciliaire chemin Patterson – Construction de l’impasse – Lot 5 105 359
- 8.3 Autorisation de signature du protocole d’entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire « Le Refuge des Cascades - Phase 3 » chemin Blackburn
- 8.4 Autorisation d’entériner l’ajout des rues : impasse Vaillant et d’une section de la rue Mont-Laurier au contrat de déneigement n° 2010-19 – Saison hivernale 2012-2013
- 8.5 Autorisation d’entériner l’ajout de l’impasse des Haies, rue de la Falaise et prolongement des Prés au contrat de déneigement n° 2010-21 – Saison hivernale 2012-2013
- 8.6 Autorisation d’entériner l’ajout de l’impasse de la Sauge au contrat de déneigement n° 2010-21 – Saison hivernale 2012-2013
- 8.7 Autorisation d’entériner l’ajout de la responsabilité d’entretien des rues « impasse du Refuge-des-Cascades et la rue Faraday » au Service des travaux publics
- 8.8 Rejet de la soumission – Achat d’un épandeur d’asphalte sur remorque – Contrat n° 2012-17
- 8.9 Autorisation de remplacer un (1) ponceau sur la rue Berthier – Contrat n° 2012-22
- 8.10 Autorisation de procéder à l’achat de fourniture d’abrasifs – Saison hivernale 2012-2013 -Contrat n° 2012-07
- 8.11 Autorisation de dépense pour la mise en place des divers équipements de déneigement – Saison hivernale 2012-2013
- 8.12 Autorisation de paiement – Réparations des plaques d’identification de numéros civiques
- 8.13 Autorisation de paiement – Installations des plaques d’identification de numéros civiques
- 8.14 Autorisation de dépense – Achat de bacs de recyclage
- 8.15 Renouvellement de l’entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) – Entretien du chemin du Mont-des-Cascades (contrat n° 89-07-4930) – Saison hivernale 2012-2013
- 8.16 Location d’une niveleuse pour la saison hivernale 2012-2013 (**AJOUT**)
- 8.17 Autorisation de procéder à l’achat d’un épandeur d’asphalte sur remorque – Contrat n° 2012-17 (**AJOUT ET RETRAIT**)
- 8.18 Contrat à M. François Lacroix – Restauration du remorqueur au parc Mary Anne Phillips (**AJOUT**)
- 8.19 Autorisation d’asphalter les lots 5 172 600 et 4 831 159 (**AJOUT**)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Subvention à l’organisme « La Grange de la Gatineau » au montant de 24 500 \$ - Année 2013
- 9.2 Subvention à l’organisme « Les Étoiles d’argent » – Année 2013

Le 13 novembre 2012

- 9.3 Félicitations au comité organisateur et aux bénévoles du 20^e anniversaire du Village Fantôme – Édition 2012
- 9.4 Demande d'aide financière – Art de l'Ordinaire pour remboursement de frais d'achat de kiosques pour journées de la culture
- 9.5 Autorisation de former le groupe de travail pour réaliser les études de marché et plans d'affaires pour trois (3) options concernant le volet sportif d'un centre multifonctionnel à Cantley
- 9.6 Demande d'initier la phase I du volet communautaire du centre multifonctionnel à Cantley
- 9.7 Abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R167 et autorisation de dépenses pour finaliser l'aménagement du parc des Manoirs – District # 6 (AJOUT)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Contribution pour fins de parcs – Lot 4 045 518 – Chemin Sainte Élisabeth
- 10.2 Mandat à BH Environnement – Installation septique – Lot 3 782 305 – 8 et 10, chemin River
- 10.3 Autorisation pour mandater le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le 22, chemin du Bosquet
- 10.4 Signature de l'avenant à l'entente relative aux cours d'eau – Années 2011 à 2015

11. Développement économique

- 11.1 Participation financière à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – Édition 2013 / Bottin téléphonique
- 11.2 Contribution financière à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – Année 2012
- 11.3 Contribution financière à la Coopérative en soins de santé des Collines – Montant de 10 000 \$ - Année 2012
- 11.4 Allocation de fonds pour la réalisation d'une étude pour la concrétisation d'un réseau de sentiers récréatifs à Cantley
- 11.5 Appui au projet « Résidence pour aînés à Cantley » de Gestion Alvar Inc. (AJOUT)

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un couteau de décarcération – Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat – Service des incendies et premiers répondants
- 12.3 Fin de la période probatoire et permanence de M. Sébastien Legault à titre de pompier à temps partiel – Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

Le 13 novembre 2012

- 14.1 Octroi d'un support municipal – Demande de Mme Mathilde Grenier, citoyenne de Cantley – Projet de renforcement de la sécurité alimentaire au Village de Malchin en Mongolie – Été 2013
- 14.2 Octroi d'un support municipal – Solidarité Haïti
- 14.3 Don à Centraide Outaouais – Année 2012

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2012-MC-R451 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 novembre 2012 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS

- Point 5.12 Avis de motion – Règlement portant le numéro 418-12 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 411-12 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2013
- Point 6.7 Autorisation d'embauche de Mme Julie Labelle-Morissette à titre d'agente aux communications
- Point 6.8 Autorisation d'embauche temporaire de M. Denis Richard à titre d'opérateur de machineries lourdes – Période du 15 novembre 2012 au 15 avril 2013
- Point 6.9 Embauche de M. Jacques Clermont à titre de journalier – Remplacement temporaire
- Point 6.10 Congédiement de l'employée # 1290
- Point 6.11 Autorisation de procéder à l'affichage et l'embauche d'un technicien en comptabilité-revenus
- Point 7.12 Acceptation de l'offre de service de la compagnie PG Solutions pour la formation et accompagnement du Service des finances et procéder à une mise à niveau du logiciel de taxation
- Point 7.13 Financement d'un épandeur d'asphalte sur remorque – Sous forme de crédit-bail d'un montant de 47 559,40 \$, taxes en sus

Le 13 novembre 2012

- Point 7.14 Mandat supplémentaire à Piché Éthier Lacroix CA Inc. – Mesures de contrôle financier
- Point 8.16 Location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2012-2013
- Point 8.17 Autorisation de procéder à l'achat d'un épandeur d'asphalte sur remorque – Contrat n° 2012-17
- Point 8.18 Contrat à M. François Lacroix – Restauration du remorqueur au parc Mary Anne Phillips
- Point 8.19 Autorisation d'asphalter les lots 5 172 600 et 4 831 159
- Point 9.7 Abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R167 et autorisation de dépenses pour finaliser l'aménagement du parc des Manoirs – District # 6
- Point 11.5 Appui au projet « Résidence pour aînés à Cantley » de Gestion Alvar Inc.

RETRAITS

- Point 7.9 Adjudication de contrat d'assurances de dommages pour l'année 2012-2013
- Point 7.13 Financement d'un épandeur d'asphalte sur remorque – Sous forme de crédit-bail d'un montant de 47 559,40 \$, taxe en sus
- Point 8.17 Autorisation de procéder à l'achat d'un épandeur d'asphalte sur remorque – Contrat n° 2012-17

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2012-MC-R452 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2012

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 octobre 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 4.2

**2012-MC-R453 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 30 OCTOBRE 2012**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 30 octobre 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2012-MC-R454 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
413-12 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que l'adoption du règlement soit précédée de la présentation d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2012-MC-AM375, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 413-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-12

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que l'adoption du règlement soit précédée de la présentation d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2012-MC-AM375, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adoptée le 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Cantley.

Le 13 novembre 2012

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5. La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Le 13 novembre 2012

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve des politiques particulières encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

Le 13 novembre 2012

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. À moins que le supérieur immédiat ne soit le directeur général, celui-ci devra en informer le directeur général, qui prendra les mesures nécessaires.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 13 novembre 2012

Point 5.2

2012-MC-R455 CONVENTION DE RECONNAISSANCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉS ET RÉQUISITIONS D'OUVERTURE DE FICHES IMMOBILIÈRES ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD), TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC., LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'en décembre deux mille cinq (2005), la Commission scolaire des Draveurs, Télécommunications Xittel Inc., la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Cantley ont signé, sous seing privé, un protocole d'entente pour la construction et le prolongement d'un réseau de fibres optiques (« le Protocole de construction ») comprenant douze (12) annexes;

CONSIDÉRANT QU'en décembre deux mille cinq (décembre 2005), la Commission scolaire des Draveurs (CSD) et Télécommunications Xittel Inc. ont signé, sous seing privé, un protocole d'entente pour l'entretien et la réparation d'un réseau de fibres optiques (« le Protocole d'entretien ») comprenant dix (10) annexes;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont collaboré afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble de fibres optiques communément appelé « réseau de fibres optiques de la Commission scolaire des Draveurs » afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire de la Commission scolaire et ce, dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent identifier leurs droits de propriétés dans chacune des fibres et dans le réseau de télécommunication par câble, comprenant la gaine et les accessoires et procéder à leur publication;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à la publication du réseau de télécommunication par câble et à cet effet, signer un acte de reconnaissance de droits de propriétés et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières, incluant une hypothèque, à intervenir entre la Commission scolaire des Draveurs (CSD), Télécommunications Xittel Inc., la Municipalité de Val-des-Monts et, la Municipalité de Cantley et tout autre document selon le projet préparé par M^c Armand Bolduc, notaire;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de reconnaissance de droits de propriétés et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières, incluant une hypothèque, et tous les documents accessoires pour y donner plein effet.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 5.3

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est noté le dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Stephen Harris, maire
Michel Péliissier, conseiller, District des Monts (District #1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District #3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District #4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District #5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District #6)

M. Hallé étant absent son dépôt de formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires sera déposé ultérieurement.

Point 5.4

2012-MC-AM456 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-02 POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS 03-RM-02, 04-RM-02 ET 06-RM-02 CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Je, soussigné, Marc Ducharme, conseiller du district électoral numéro 4 (district des Parcs), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 12-RM-02 pour abroger et remplacer les Règlements portant les numéros 03-RM-02, 04-RM-02 et 06-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 5.5

2012-MC-AM457 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-03 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 10-RM-03 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT AINSI QUE LES ARRÊTS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – POUR RÉGIR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT AINSI QUE LES ARRÊTS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Je, soussigné, Michel Péliissier, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 12-RM-03 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 10-RM-03 concernant la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley – Pour régir la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Le 13 novembre 2012

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 5.6

2012-MC-AM458 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-04 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 09-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Je, soussigné, Michael Lebrun, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 12-RM-04 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 5.7

2012-MC-R459 AUTORISATION DE MANDATER UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ – CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R346 adoptée le 14 août 2012, le conseil autorisait le directeur général à mandater un évaluateur agréé pour procéder à l'évaluation de certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 septembre 2012 la Municipalité de Cantley procédait à un appel d'offres auprès de quatre (4) soumissionnaires et que, deux (2) propositions ont été reçues, à savoir :

| Soumissionnaires | Coût (taxes incluses) |
|----------------------------------|----------------------------------|
| L2G évaluation Inc. | 10 400,00 \$ |
| Servitech Services-Conseils Inc. | 9 772,88 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, accepte la soumission de Servitech Services-Conseils Inc. au montant de 9 772,88 \$, taxes incluses, pour l'évaluation de certains bâtiments municipaux, à savoir :

| | |
|--|----------------------|
| Hôtel de ville de la Municipalité de Cantley | 8, chemin River |
| Caserne Chamonix | 40, rue Chamonix Est |
| Caserne St-Amour | 873, montée St-Amour |
| Chalet Grand-Pré | 46, rue de Grand-Pré |
| Chalet Godmaire | 38, rue Godmaire |

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels / Autres – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.8

**2012-MC-R460 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA
CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE
BERNARD BOUTHILLETTE AINSI QUE POUR L'ACHAT DE
MOBILIER POUR LES STATIONS DE TRAVAIL - SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'embauche de personnel administratif supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'espace des bureaux administratifs disponibles à l'intérieur de la Maison des Bâtitisseurs est rendu trop limité pour y installer de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès de deux (2) entrepreneurs pour l'aménagement de la salle Bernard Bouthillette en bureau administratif, à savoir :

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| LCC & Associés Canada Inc. | 27 960 \$, taxes en sus |
| R-O Flex 71905222 Canada inc. | 42 489 \$, taxes en sus |

CONSIDÉRANT QUE l'achat de mobilier pour les stations de travail est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès de deux (2) fournisseurs, à savoir :

| | |
|--------------------------|----------------------------|
| Staples | 22 820,67 \$, taxes en sus |
| Thibo Produits de bureau | 23 521,40 \$, taxes en sus |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à octroyer le contrat à l'entreprise LCC & Associés Canada Inc. au montant de 27 960 \$, taxes en sus, pour la construction et l'aménagement de la salle Bernard Bouthillette pour les employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE le conseil autorise une dépense au montant maximal de 22 820,67 \$, taxes en sus, à l'entreprise Staples pour l'achat de mobilier pour les stations de travail;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.9

2012-MC-R461 APPUI À LA VILLE DE LORRAINE – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2013 – VOTE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QU'aux élections générales municipales du 6 novembre 2005, certains systèmes de vote électronique ont connu des problèmes importants mais que celui utilisé par la présidente d'élection à la Ville de Lorraine, soit le vote par papier avec lecture électronique par une tabulatrice (no 1) n'a subi aucun problème, tout comme lors de l'élection générale précédente;

CONSIDÉRANT QUE ledit procédé permettait ultimement un recomptage papier des votes exprimés par les instances judiciaires;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2006, le directeur général des élections avisait l'ensemble des municipalités du Québec qu'il ne signerait plus, jusqu'à nouvel ordre, de protocole d'entente permettant l'utilisation du vote électronique;

CONSIDÉRANT QU'à l'ère de l'informatisation, des transactions tant financières qu'administratives se multiplient sans problème;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie la Ville de Lorraine et ce, aux fins qu'au nom de la démocratie et dans le souhait de faciliter le vote d'une très grande majorité de ses citoyens, le conseil de la Municipalité de Cantley requiert du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi qu'au directeur général des élections, de réévaluer la possibilité du retour au vote électronique pour l'élection générale de 2013;

Le 13 novembre 2012

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la Ville de Lorraine.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.10

2012-MC-R462 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS DÉSACCORD RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LES TERRES PUBLIQUES - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNFQ) est un propriétaire important en terme de vaste étendue et de nombreux terrains sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et que ces propriétés représentent des zones riches au niveau de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts considère que ces terres doivent être protégées et conservées pour le bien collectif;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges de lettres et de courriels ont été adressés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNFQ), concernant des projets d'échanges de terrains, aux fins d'informer ledit ministère que la Municipalité de Val-des-Monts est en désaccord aux échanges de terrains présentement en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie la Municipalité de Val-des-Monts et ce, aux fins que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNFQ) protège et conserve, pour le patrimonial collectif, ses terres riches au niveau de la faune et de la flore.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.11

2012-MC-R463 MANDAT À L'ÉTUDE DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - POUR REPRÉSENTER ET FAIRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ERREURS ADMINISTRATIVES DÉCOUVERTES PAR LE VÉRIFICATEUR – ANNÉES 2011 ET 2012

CONSIDÉRANT la discussion téléphonique du 21 octobre 2012 entre la direction générale et M^c Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville, avocats relativement aux erreurs administratives survenues;

CONSIDÉRANT la discussion téléphonique du 22 octobre 2012 entre la direction générale, le vérificateur et M^c Soucy de l'étude Dunton Rainville, avocats relativement aux erreurs administratives survenues;

CONSIDÉRANT d'autres discussions entreprises entre la direction générale sur le dossier des vérificateurs;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT les discussions entre la greffière et M^e Rino Soucy portant sur des erreurs administratives;

CONSIDÉRANT les faits ci-haut mentionnés et l'importance d'agir;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, accorde un mandat à l'étude Dunton Rainville, avocats pour accompagner le service des ressources humaines et la direction générale et, faire les recommandations appropriées relatives aux erreurs administratives découvertes par le vérificateur de la Municipalité de Cantley pour les années 2011 et 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Conseil municipal » ainsi que les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.12

2012-MC-AM464 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 418-12 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 411-12 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2013

Je, soussigné, M. Stephen Harris, maire, à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 418-12 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 411-12 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2013.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.1

2012-MC-R465 AUTORISATION DE FORMATIONS DIVERSES – PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT QUE les formations sont les suivantes, à savoir:

Le 13 novembre 2012

| TITRE | COÛT (TAXES EN SUS) |
|--|--------------------------------|
| Formation SIMDUT 101 / Obligatoire APCHQ Dix (10) personnes / Cols bleus Novembre 2012 | 992 \$ |
| Formation – Introduction à la sécurité civile Trois (3) personnes Février 2013 | 825 \$ |
| TOTALITÉ | 1 817 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise les diverses formations pour une dépense de 1 817 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie » et 1-02-320-00-454 « Formation – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2012-MC-R466 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR LE
SERVICE DES FINANCES – MISE À JOUR DU RÔLE
D'ÉVALUATION ÉMIS PAR LA MRC DES COLLINES DE
L'OUTAOUAIS - PÉRIODE MAXIMALE DE TROIS (3) MOIS**

CONSIDÉRANT l'absence d'une personne du Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'il existe des retards dans la mise à jour à la taxation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le rôle d'évaluation émis par la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de récupérer les montants des taxes dues;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 13 novembre 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de, Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, procède à l'embauche d'employés temporaires pour le Service des finances afin de permettre la mise à jour du rôle d'évaluation émis par la MRC des Collines;

QUE la durée du mandat soit d'une période maximale de trois (3) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaires – Gestion financière et administrative».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2012-MC-R467 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE MME JASMINE OUELLETTE À TITRE D'AGENTE D'INFORMATION – PÉRIODE D'UN (1) MOIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R418 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait l'affichage du poste d'agent aux communications à raison de cinq (5) jours/semaine;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le poste n'a pas été comblé et que des retards ce sont accumulés;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne pour poursuivre certains dossiers en cours dont entre autres, le calendrier municipal et les articles pour l'Écho de Cantley de novembre 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, procède à l'embauche contractuelle de Mme Jasmine Ouellette pour poursuivre certains dossiers en cours dont entre autres, le calendrier municipal et les articles pour l'Écho de Cantley de novembre 2012;

QUE la durée du mandat soit d'une période maximale d'un (1) mois pour vingt-cinq (25) heures de travail.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Autres – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 6.4

**2012-MC-R468 AUTORISATION DE DÉPENSES –
PARTICIPATION DES GESTIONNAIRES MUNICIPAUX À UN
LAC-À-L'ÉPAULE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général pour la tenue d'un lac-à-l'épaule pour les gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre permettra de donner les orientations, revoir son mode de fonctionnement et de partager certaines responsabilités;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil municipal lors de sa réunion du comité général du 30 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à tenir un lac-à-l'épaule avec les gestionnaires municipaux dans le but d'échanger sur le fonctionnement et d'amorcer une réflexion sur les orientations de l'établissement pour la prochaine année;

QUE le conseil autorise un montant maximal de 1 200 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Formation et perfectionnement – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2012-MC-R469 AUTORISATION D'ACCORDER UN
CONTRAT À SOLUTION SANTÉ SÉCURITÉ (MUTUELLE DE
L'UMQ) – PROGRAMME DE SANTÉ SÉCURITÉ DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des employés demeure une priorité pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la mise à niveau des procédures de sécurité des employés présentement en cours d'exécution pour rencontrer les normes actuelles établies par la CSST;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif pour réaliser et mettre en place les procédures dans les standards exigés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Solution Santé Sécurité (Mutuelle de l'UMQ), datée du 18 octobre 2012 de l'ordre de 1 241,73 \$, taxes en sus, pour une banque de dix (10) heures de service;

CONSIDÉRANT que l'offre rencontre toutes les exigences requises;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde le contrat à Solution Santé Sécurité concernant l'offre de service émise par Mme Élise Taschereau, technicienne en prévention SST, afin de finaliser le programme de santé sécurité des employés de la Municipalité de Cantley et d'aider le service des ressources humaines à l'implanter selon les standards exigés et ce, pour un montant de 1 241,73 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels – Autres – Greffe »

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

**2012-MC-R470 AUTORISATION D'ENTÉRINER
L'EMBAUCHE DE MME MARIE-GAËLLE COULOMBE ET M.
MARTIN HENRY À TITRE D'ÉTUDIANT COLS BLANCS À
TEMPS PARTIEL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -
PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE 2012 AU 21 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail occasionné par la préparation du dossier de réclamation à être envoyé au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ) pour les décrets dans le cadre des pluies diluviennes des mois d'avril et juin 2011;

CONSIDÉRANT le déménagement du Service de l'urbanisme et de l'environnement dans la salle Bernard Bouthillette;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers des travaux publics devront être classés dans le bureau du directeur des travaux publics pour permettre le réaménagement des bureaux au deuxième étage de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'agente de bureau pendant un (1) mois a provoqué un retard dans certains dossiers du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lors du caucus des membres du conseil le 9 octobre 2012, le directeur des travaux publics a proposé de maintenir Mme Marie-Gaëlle Coulombe et, M. Martin Henry qui ont remplacé l'agente de bureau pendant son absence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir à l'emploi Mme Coulombe et M. Henry pour finaliser la réclamation au MSPQ et, effectuer le classement avant le déménagement et ce, jusqu'au 21 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces employés sont à l'emploi de la Municipalité de Cantley et qu'il n'y a pas lieu de les former;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'embauche de Mme Marie-Gaëlle Coulombe et M. Martin Henry à titre d'étudiant cols blancs à temps partiel pour le Service des travaux publics et ce, jusqu'au 21 décembre 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires – Voirie municipale ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. MARC SAUMIER

POUR

Michel Péliissier
Michael Lebrun
Marc Ducharme
Alexandre Marion

CONTRE

Marc Saumier

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 6.7

**2012-MC-R471 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MME
JULIE LABELLE-MORISSETTE À TITRE D'AGENTE AUX
COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R418 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait l'affichage d'un poste d'agent de communications à raison de cinq (5) jours / semaine;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'externe du 12 octobre au 26 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par Mme Julie Labelle-Morissette;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines à l'effet de retenir les services de Mme Julie Labelle-Morissette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 13 novembre 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de MM Stephen Harris, maire, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, accepte l'embauche de Mme Julie Labelle-Morissette au poste d'agente aux communications et ce, à compter du 26 novembre 2012, le tout selon l'échelon III, classe II, de l'échelle salariale du poste d'agent aux communications;

QUE l'embauche de Mme Labelle-Morissette est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

**2012-MC-R472 AUTORISATION D'EMBAUCHE
TEMPORAIRE DE M. DENIS RICHARD À TITRE
D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES – PÉRIODE DU
15 NOVEMBRE 2012 AU 15 AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Richard a déjà été à l'emploi de la Municipalité de Cantley en 2009 à titre d'opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT l'expérience et la compétence démontrées par M. Richard;

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale s'étend du 15 novembre 2012 au 15 avril 2013;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour le bon déroulement des opérations hivernales et plus particulièrement au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard peut travailler les fins de semaine à raison de quarante (40) heures sur trois (3) jours;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise l'embauche de M. Denis Richard pour travailler les fins de semaine à raison de quarante (40) heures sur trois (3) jours et ce, à compter du 15 novembre 2012, à titre d'opérateur de machineries lourdes pour une période nominale de cinq (5) mois, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon I de l'échelle salariale du poste d'opérateur de machineries lourdes;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires – Voirie municipale » et « Salaires – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 6.9

**2012-MC-R473 EMBAUCHE DE M. JACQUES CLERMONT
À TITRE DE JOURNALIER – REMPLACEMENT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT les négociations pour la nouvelle convention collective présentement en cours;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 7 novembre dernier, entre les parties, entente qui changerait une partie des opérations hivernales;

CONSIDÉRANT QUE d'ici la conclusion de l'entente, la Municipalité de Cantley doit s'assurer des opérations hivernales sécuritaires basées sur la convention collective échue depuis décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Clermont est embauché pour les opérations hivernales depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche de M. Jacques Clermont à titre de journalier-chauffeur et ce, à compter du 1^{er} décembre 2012 jusqu'au 31 mars 2013;

QUE son horaire de travail soit de 40 heures / semaine du lundi au jeudi;

QUE son embauche soit conditionnelle à ce que l'employé ne puisse bénéficier d'aucun temps supplémentaire;

QUE les conditions de la présente embauche soit révisées à la signature de la nouvelle convention collective;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

2012-MC-R474 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉE # 1290

CONSIDÉRANT les faits et les circonstances qui ont été portés à notre connaissance;

CONSIDÉRANT le rapport du vérificateur de la municipalité, monsieur Michel Lacroix de la firme Piché Ethier Lacroix CA inc., déposé aux membres du conseil le 6 novembre 2012 et portant sur les irrégularités comptables retracées lors de leur audit 2011;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, soumis aux membres du conseil le 12 novembre 2012 et portant sur l'employée # 1290;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT entre autres, les faits, les circonstances et les motifs contenus dans ces rapports et la recommandation de congédiement de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

CONSIDÉRANT les irrégularités, les manquements et les fautes commises par l'employée # 1290;

CONSIDÉRANT la perte du lien de confiance avec l'employée # 1290;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le congédiement de l'employée # 1290 de la Municipalité de Cantley et ce, en date du 13 novembre 2012;

QUE les dispositions nécessaires soient prises immédiatement par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, pour disposer des modalités relatives à la fin d'emploi et au congédiement de l'employée # 1290.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

**2012-MC-R475 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L’AFFICHAGE ET L’EMBAUCHE D’UN TECHNICIEN EN
COMPTABILITÉ - REVENUS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R474 adoptée le 13 novembre 2012, le conseil autorisait le congédiement de l'employée # 1290;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en comptabilité – revenus est un poste indispensable au Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE ledit poste doit être comblé dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil procède immédiatement à l'affichage du poste de technicien en comptabilité – revenus selon les conditions énumérées à la convention collective en vigueur;

QUE le conseil autorise immédiatement l'embauche du candidat qui sera recommandé par le comité de sélection, le tout, selon les conditions énumérées à la convention collective en vigueur;

QUE le conseil entérinera la décision à la prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2012-MC-R476 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31
OCTOBRE 2012**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 31 octobre 2012, le tout tel que soumis;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 31 octobre 2012 se répartissant comme suit : un montant de 216 863,02 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 160 760,03 \$ pour les dépenses générales pour un grand total 377 623,05 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2012-MC-R477 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU
6 NOVEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 6 novembre 2012, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 6 novembre 2012 au montant de 169 075,13 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2012-MC-R478 ABONNEMENT 2013 - QUÉBEC
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec Municipal au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise une dépense au montant de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement 2013 de notre municipalité à Québec Municipal;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2012-MC-R479 DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal du Québec édicte que le rapport du maire doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la Municipalité ou que le conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil prend note du dépôt du rapport du maire et autorise la publication de celui-ci en français et en anglais dans le journal local;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et revues - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2012-MC-R480 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE ACCIDENTS – ASSURANCE CHARTIS DU CANADA – CADRES ET DIRIGEANTS, BÉNÉVOLES ET POMPIERS VOLONTAIRES DE CANTLEY – 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la compagnie d'assurance Chartis du Canada;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance accidents pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH);

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH), accepte l'offre déposée par la compagnie d'assurance Chartis du Canada pour la somme annuelle de 1 343 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-422 « Responsabilité publique - Sécurité incendie », 1-02-130-00-422 « Responsabilité publique - Gestion financière et administrative » et 1-02-701-90-422 « Responsabilité publique - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2012-MC-R481 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417-12 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 240 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE JEAN-DAGENAIS

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'agrandissement de la caserne Jean-Dagenais est estimé à 240 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QUE la caserne Jean-Dagenais ne répond plus aux normes actuelles et qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley est près de 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la caserne Jean-Dagenais a été bâtie en 1989 pour desservir une population de 3 000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'agrandissement de la caserne Jean-Dagenais;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2012-MC-AM412, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2012;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 417-12 décrétant un emprunt et une dépense de 240 000 \$ pour l'agrandissement de la caserne Jean-Dagenais.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-12

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
240 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA
CASERNE JEAN-DAGENAIS**

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'agrandissement de la Caserne Jean-Dagenais est estimé à 240 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QUE la caserne Jean-Dagenais ne répond plus aux normes actuelles et qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley est près de 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la caserne Jean-Dagenais a été bâtie en 1989 pour desservir une population de 3 000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'agrandissement de la caserne Jean-Dagenais;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2012-MC-AM412, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir:

Le 13 novembre 2012

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux d'agrandissement de la Caserne Jean-Dagenais conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 25 octobre 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 240 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 13 novembre 2012

Point 7.7

**2012-MC-R482 FRANCHISE COLLECTIVE EN
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT
MUNICIPALITÉS LOCALES I POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
DÉCEMBRE 2007 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0070-70 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Cantley y a investi une quote-part de 12 230 \$ représentant 8,15 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demande que le reliquat de 92 963,17 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil obtienne de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du regroupement Municipalités locales I, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités locales I dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

**2012-MC-R483 FRANCHISE COLLECTIVE EN
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT
MUNICIPALITÉS LOCALES I POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
DÉCEMBRE 2008 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0070-70 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Cantley y a investi une quote-part de 12 230 \$ représentant 8,15 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demande que le reliquat de 85 208,53 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil obtienne de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du regroupement Municipalités locales I, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités locales I dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 7.10

**2012-MC-R484 AUTORISATION POUR MANDATER LA
FIRME DUNTON RAINVILLE, AVOCATS AFIN DE PRÉPARER
UN AVIS JURIDIQUE SUR LA LÉGALITÉ DU DÉPASSEMENT
DES COÛTS SANS AUTORISATION DU CONSEIL POUR LES
BUDGETS 2011 ET 2012**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dûment adopté les budgets de l'année 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme de vérificateur comptable a informé le conseil de la Municipalité de Cantley le 9 octobre 2012 que le Service des travaux publics a dépassé son budget d'une somme de 480 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas été mis au courant de cette information avant le 9 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE chacune des résolutions déterminant les dépenses de 2011 avaient un code financier attribué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé le 6 novembre 2012 que le Service des travaux publics a dépassé son budget d'une somme de 192 000 \$;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas été mis au courant de cette information avant le 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, chacune des résolutions déterminant les dépenses de 2012 avaient un code financier attribué;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville, avocats afin de préparer un avis juridique sur la légalité du dépassement des coûts sans autorisation du conseil pour les budgets 2011 et 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques - Gestion financière et administrative » ainsi que les revenus des taxes générales excédentaires.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. MICHEL PÉLISSIER

POUR

Marc Ducharme
Marc Saumier
Alexandre Marion

CONTRE

Michel Péliissier
Michael Lebrun
Stephen Harris

Le vote étant égal la résolution principale est rejetée

Point 7.11

2012-MC-R485 AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT QUE la petite caisse est de l'ordre de 500 \$;

CONSIDÉRANT l'augmentation des réunions des membres du conseil mensuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'augmenter de 500 \$ à 800 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise l'augmentation de la petite caisse au montant de 300 \$ pour atteindre un montant de 800 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 7.12

2012-MC-R486 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE PG SOLUTIONS POUR LA FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE DES FINANCES ET PROCÉDER À UNE MISE À NIVEAU DU LOGICIEL DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) mises à jour 2012 reçues de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne sont pas encore traitées;

CONSIDÉRANT QU'une quatrième mise à jour plus volumineuse que les trois (3) précédentes combinées sera transmise à la municipalité d'ici fin décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE des revenus de taxation importants proviennent de ces dites mises à jour et qu'à défaut de les traiter, cela aura pour effet de retarder l'entrée de revenus pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les mises à jour sont indispensables pour procéder à la taxation adéquate des citoyens prévue pour le mois de février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les ressources actuellement disponibles sont assignées à d'autres tâches essentielles au bon fonctionnement du Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'il devient essentiel et urgent d'allouer des ressources à la formation de personnel pour une utilisation efficace et efficiente du logiciel de taxation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de l'offre de service inclus une ressource supplémentaire temporaire pour une période de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de service assurait la réalisation de toutes les mises à jour avant le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de service assurait la réalisation de la taxation 2013 normalement prévue pour le mois de février de la même année;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, accepte l'offre de service émise par PG Solutions, 7MCAN50-121106-CV1 en date du 7 novembre 2012 pour la somme de 15 300 \$, taxes en sus;

Le 13 novembre 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-414 « Honoraires professionnels et informatique – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.13

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 7.14

2012-MC-R487 MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À PICHÉ ÉTHIER LACROIX CA INC. – MESURES DE CONTRÔLE FINANCIER

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre en place des mécanismes de contrôle et de gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Piché Éthier Lacroix CA Inc. pour un montant maximal de 7 500 \$, taxes en sus, pour effectuer la vérification comptable et /ou mise en place de processus de contrôle et de gestion financière.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2012-MC-R488 ACCEPTATION PROVISOIRE – PROJET PETER THOMPSON - CONSTRUCTION DE LA RUE – LOTS 4 520 683 ET 3 654 587

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R400 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et LES ENTREPRISES PERDRIX société en nom collectif immatriculée sous le 3347651047 (NEQ), représentée par M. Peter Thompson et M. Michael S. Whittington;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 10 août 2012 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2012 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Pierre Bouvet, ingénieur de la compagnie Soleco nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 octobre 2012 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 13 novembre 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire des lots 4 520 683 et 3 654 587 du projet Peter Thompson , conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 3 877, 50 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de la rue.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2012-MC-R489 ACCEPTATION PROVISOIRE - PROJET DOMICILIAIRE DU CHEMIN PATTERSON - CONSTRUCTION DE L'IMPASSE - LOT 5 105 359

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R354 adoptée le 14 août 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 8007608 CANADA INC., représentée par M. Garry Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 7 septembre 2012 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 novembre 2012 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Maxime Philibert, ingénieur de la firme GENIVAR nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 octobre 2012 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire du lot 5 105 359 et ce, conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 3 798,75 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition des rues.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2012-MC-R490 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE « LE REFUGE DES CASCADES - PHASE 3 » – CHEMIN BLACKBURN

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, la compagnie à numéro 4040333 Canada inc., représentée M. Claude Hébert, désire terminer la construction des services publics du chemin Blackburn du projet domiciliaire - « Le refuge des Cascades - Phase 3 » (Lot 5 100 303);

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 13 novembre 2012 et que, cette signature autorise le promoteur à débiter la construction de la continuité du chemin Blackburn (Lot 5 100 303) du projet domiciliaire « Le refuge des Cascades - Phase 3 »;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général :

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur M. Claude Hébert;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tels que ces éléments apparaissent aux plans préparés par M. Jocelyn Cloutier, ingénieur de la firme Genivar;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2012-MC-R491 AUTORISATION D'ENTÉRIER L'AJOUT
DES RUES : IMPASSE VAILLANT ET D'UNE SECTION DE LA
RUE MONT-LAURIER AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - N⁰
2010-19 - SAISON HIVERNALE 2012-2013**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir ces parties de rues incombe au promoteur de ce projet domiciliaire pour la saison hivernale en cours, tel qu'indiqué au Règlement numéro 348-09, quant au niveau des taxes foncières perçues et au pourcentage de lots construits actuellement qui ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne en charge l'entretien;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente, les travaux seront réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R058 adoptée le 21 février 2012, le conseil autorisait l'acceptation provisoire pour le projet Collines du Boisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces rues mesure 363 mètres linéaires et qu'il est situé dans le secteur du contrat de déneigement n° 2010-19;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R381 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil a accepté le coût unitaire soumis de 4 758 \$ par kilomètre pour le niveau III à l'entreprise 4063538 Canada Inc., Vaillant Excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'ajout de l'impasse Vaillant et d'une section de la rue Mont-Laurier au contrat de déneigement n° 2010-19 pour la saison hivernale 2012-2013 et, la dépense au montant de 1 727,15 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2012-MC-R492 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT
DE L'IMPASSE DES HAIES, RUE DE LA FALAISE ET
PROLONGEMENT DES PRÉS AU CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT N° 2010-21 - SAISON HIVERNALE 2012-2013**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir ces parties de rues incombe au promoteur de ce projet domiciliaire pour la saison hivernale en cours, tel qu'indiqué au Règlement numéro 348-09, quant au niveau des taxes foncières perçues et au pourcentage de lots construits actuellement qui ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne en charge l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente, les travaux seront réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R427 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait l'acceptation provisoire pour le projet Les Plateaux du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de cette rue mesure 1170 mètres linéaires et qu'il est situé dans le secteur du contrat de déneigement n° 2010-21;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R383 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil acceptait le coût unitaire de 4 394 \$ par kilomètre pour le niveau III à l'entreprise 4063538 Canada Inc., Vaillant Excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'ajout de l'impasse des Haies, rue de la Falaise et prolongement des Prés au contrat de déneigement n° 2010-21 pour la saison hivernale 2012-2013 et, la dépense au montant de 5 140,98 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2012-MC-R493 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT
DE L'IMPASSE DE LA SAUGE AU CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT N° 2010-21 - SAISON HIVERNALE 2012-2013**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir cette partie de rue incombe au promoteur de ce projet domiciliaire pour la saison hivernale en cours, tel qu'indiqué au Règlement numéro 348-09, quant au niveau des taxes foncières perçues et au pourcentage de lots construits actuellement qui ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne en charge l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente, les travaux seront réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R021 adoptée le 10 janvier 2012, le conseil autorisait l'acceptation provisoire pour le projet Laurier du Sous-Bois;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de cette rue mesure 410 mètres linéaires et qu'il est situé dans le secteur du contrat de déneigement n° 2010-21;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R383 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil acceptait le coût unitaire soumis de 4 394 \$ par kilomètre pour le niveau III à l'entreprise 4063538 Canada Inc., Vaillant Excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 13 novembre 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'ajout de l'impasse de la Sauge au contrat de déneigement n° 2010-21 pour la saison hivernale 2012-2013 et, la dépense au montant de 1 801,54 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

**2012-MC-R494 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT
DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN DES RUES «
IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES ET LA RUE FARADAY
» AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R551 adoptée le 13 décembre 2012, le conseil autorisait l'acceptation provisoire des rues « impasse du Refuge-des-Cascades et la rue Faraday »;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, fait la recommandation que ce service prenne charge de l'entretien estival et hivernal de ces rues;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces rues mesure 725 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'ajout de la responsabilité de l'entretien des rues « impasse du Refuge-des-Cascades et la rue Faraday » au Service des travaux publics;

QUE nonobstant la présente résolution, la responsabilité qui incombe à l'entrepreneur quant à la garantie des travaux de construction effectués jusqu'à l'acceptation finale des rues par la municipalité demeure, selon les termes de l'entente entre les parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget d'opération de déneigement.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 8.8

2012-MC-R495 REJET DE LA SOUMISSION - ACHAT D'UN ÉPANDÉUR D'ASPHALTE SUR REMORQUE – CONTRAT N^o 2012-17

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R309 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un épandeur d'asphalte sur remorque – Contrat n^o 2012-17;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 octobre 2012, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) soumissionnaires et qu'une seule proposition a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission reçue nous incite à rejeter et recommencer le processus d'appel d'offres étant donné la non-conformité des documents reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, rejette la soumission reçue pour l'achat d'un épandeur d'asphalte sur remorque – contrat n^o 2012-17 et retourne en appel d'offres pour l'achat d'un épandeur d'asphalte sur remorque suivant la non-conformité des documents reçus.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2012-MC-R496 AUTORISATION DE REMPLACER UN (1) PONCEAU SUR LA RUE BERTHIER – CONTRAT N^o 2012-22

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R433 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour le remplacement d'un (1) ponceau sur la rue Berthier – contrat n^o 2012-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a subi des dommages à son réseau routier et que certains chemins ont été détruits suite aux fortes pluies du 23 et 24 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a été mise en œuvre par l'arrêté numéro 0067-2011 du 30 juin 2011 du ministre de la Sécurité publique du Québec (MSPQ);

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux n'ont pu répondre aux quantités d'eau véhiculées par les cours d'eau;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 octobre 2012, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) soumissionnaires et que, cinq (5) propositions ont été reçues, à savoir :

| Soumissionnaires | Coût (Taxes en sus) |
|-----------------------------|------------------------|
| Les Entreprises Manitek | 47 465,00 \$ |
| Construction Edelweiss Inc. | 77 563,32 \$ |
| Construction DJL inc. | 81 297,00 \$ |
| Excavation Loiselle inc. | 81 655,84 \$ |
| Les Constructions B.G.P. | 112 450,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, d'accepter la plus basse soumission conforme soit, celle des Entreprises Manitek et, de procéder à l'exécution des travaux à la condition que le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ) accepte de les rembourser;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la soumission des Entreprises Manitek au montant 47 465 \$, taxes en sus, pour le remplacement d'un (1) ponceau sur la rue Berthier à la condition que le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ) accepte de les rembourser;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2012-MC-R497 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS - SAISON HIVERNALE 2012-2013 – CONTRAT N^o 2012-07

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R023 adoptée le 10 janvier 2012, le conseil autorisait un appel d'offres pour l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2012-2013, contrat n^o 2012-07;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 octobre 2012, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des différents abrasifs requis pour la saison hivernale 2012-2013, contrat n^o 2012-2013;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 2 novembre 2012, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, à savoir :

Le 13 novembre 2012

| Nom du soumissionnaire | Incluant chargement, transport et livraison taxes en sus | | Incluant chargement seulement taxes en sus | |
|-----------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Sable tamisé AB-10 0 - 10 mm | Pierre concassée AB-5 (1.25-5mm) | Sable tamisé AB-10 0 - 10 mm | Pierre concassée AB-5 (1.25-5mm) |
| Construction Edelweiss Inc. | 11.00 \$ / T.M. | 19.90 \$ / T.M. | 8.00 \$ / T.M. | 16.90 \$ / T.M. |
| Construction DJL Inc. | 9.00 \$ / T.M. | | 6.50 \$ / T.M. | |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de fourniture d'abrasifs d'une quantité approximative de 1 800 tonnes métriques de sable tamisé AB-10 (0-10 mm) à la firme Construction DJL Inc. pour la somme de 9,00 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE le conseil autorise l'achat de fourniture d'abrasifs d'une quantité approximative de 1 000 tonnes métriques de pierre concassée AB-5 (1.25-5mm) pour les conditions de pluie verglaçante à la firme Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 19,90 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, transport et livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Abrasifs – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

2012-MC-R498 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA MISE EN PLACE DES DIVERS ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – SAISON HIVERNALE 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale 2012-2013 approche rapidement et que le Service des travaux publics a un besoin considérable pour des lames, des chaînes et autres accessoires pour les équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie HWB Bruce Sales inc., succursale d'Ottawa s'avère être le fournisseur le plus avantageux pour la fourniture de ce genre d'équipements;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de HWB Bruce Sales inc., succursale d'Ottawa, de procéder à l'acquisition de divers accessoires dont entre autres, lames, chaînes et autres accessoires servant aux activités de déneigement pour la période hivernale 2012-2013, pour une somme maximale de 10 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparations véhicules – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

**2012-MC-R499 AUTORISATION DE PAIEMENT -
RÉPARATIONS DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DE
NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R142 adoptée le 1^{er} avril 2008, le conseil autorisait un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE les plaques d'identification de numéros civiques nécessitent une maintenance et inspection annuelle pour déceler et rectifier les anomalies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux réparations des plaques des résidences dans la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude faite par la firme Signalisation RPM, une liste détaillée des anomalies a été livrée indiquant les mesures à prendre ainsi que les prix associés aux réparations;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la réparation détaillée des anomalies, des travaux pour rectifier toutes les anomalies est de 6 810,55 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise le paiement au montant de 6 810,55 \$, taxes en sus, pour la maintenance (réparation des plaques d'identification) des numéros civiques, à la compagnie Signalisation RPM;

Le 13 novembre 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.13

**2012-MC-R500 AUTORISATION DE PAIEMENT -
INSTALLATIONS DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DE
NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R142 adoptée le 1^{er} avril 2008, le conseil autorisait un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux installations des plaques aux nouvelles résidences de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude faite par la firme Signalisation RPM, une liste indiquant les prix associés aux installations nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'installation des nouvelles résidences est de 4 492,25 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise le paiement au montant de 4 492,25 \$, taxes en sus, pour l'installation des plaques d'identification pour les nouvelles résidences, à la compagnie Signalisation RPM;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.14

**2012-MC-R501 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT
DE BACS DE RECYCLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit reconstituer son inventaire de bacs à recyclage pour combler les demandes résultant du développement accéléré de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour l'année en cours et la subséquente devraient être de l'ordre de cent (100) bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès des deux (2) principaux fournisseurs du Québec pour l'achat cent (100) bacs d'une capacité de 360 litres, cinquante (50) ensembles de roues et de vingt-cinq (25) essieux incluant le transport, à savoir :

Le 13 novembre 2012

| | |
|------------------|------------------------|
| LOUBAC | 9 110 \$, taxes en sus |
| Gestion USD Inc. | 8 843 \$, taxes en sus |

CONSIDÉRANT QU'un achat de cent (100) bacs devrait suppléer aux besoins municipaux pour la fin de l'année 2012 et une partie du prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de cent (100) bacs de recyclage de 360 litres, cinquante (50) roues et de vingt-cinq (25) essieux incluant le transport de la compagnie Gestion USD Inc. pour la somme de 8 843 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs à recyclage – Hygiène ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.15

**2012-MC-R502 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE
AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) -
ENTRETIEN DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES
(CONTRAT N^o 8907-11-4930) - SAISON HIVERNALE 2012-2013**

CONSIDÉRANT le contrat de services signé le 18 novembre 2011 « Dénivellement et déglacement des infrastructures routières – contrat n^o 8907-11-4930 » entre la Municipalité de Cantley et le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est valide pour une période de trois (3) ans soit, pour les années 2011, 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la Municipalité de Cantley une somme de 47 009,07 \$ pour l'entretien hivernal du tronçon de 7,003 km du chemin du Mont-des-Cascades pour la saison 2012-2013;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il en coûtait généralement plus de 50 000 \$ par année pour l'entretien dudit tronçon principalement en raison du fait que le MTQ considère qu'il s'agit ici d'une route nécessitant un *niveau d'entretien 2* alors que la municipalité applique un *niveau d'entretien 1*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite continuer à offrir aux utilisateurs de ce chemin un niveau d'entretien supérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 novembre 2012

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise le renouvellement du contrat n° 8907-11-4930 avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien hivernal 2012-2013 du tronçon de 7,003 km du chemin du Mont-des-Cascades au montant de 47 009,07 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.16

2012-MC-R503 LOCATION D'UNE NIVELEUSE POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se trouve en position de vulnérabilité en raison de la fiabilité déficiente et d'une réparation importante de l'ordre 72 721,84 \$ sur sa niveleuse John Deere 770CH 2003 pour la rendre opérationnelle;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 août 2012 et par confirmation subséquente la municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2012 – 2013 avec tous les attachements requis (chasse-neige réversible, aile de côté);

CONSIDÉRANT QUE la location est pour une période de cinq (5) mois soit, du 15 novembre 2012 au 15 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres et que deux (2) propositions ont été reçues, à savoir ;

| Soumissionnaires | Coût par mois (Taxes en sus) |
|-------------------------|---|
| Nortrax John Deere | 7 500 \$ |
| Hewitt – Caterpillar | 8 500 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition de la compagnie Nortrax- John Deere pour la location clé en main d'une niveleuse modèle 772GP 2012 avec tous les attachements requis pour les opérations de déneigement pour la somme de 7 500 \$ par mois, taxes en sus, pour une utilisation de plus ou moins 25 heures par semaine;

Le 13 novembre 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-516 « Location de machinerie – Enlèvement de la neige » dans les budgets 2012 et 2013 ainsi que les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.17

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 8.18

**2012-MC-R504 CONTRAT À M. FRANÇOIS LACROIX –
RESTAURATION DU REMORQUEUR AU PARC MARY ANNE
PHILLIPS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley en collaboration avec le comité Cantley 1889 désire restaurer le remorqueur Champagne, présentement accosté sur la rive de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser la restauration dudit remorqueur ce dernier doit être hissé sur le terrain du parc Mary Anne Phillips et y sera ensuite immobilisé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte que ledit remorqueur soit hissé sur le terrain adjacent du parc Mary Anne Phillips, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité Cantley 1889 a reçu deux (2) soumissions pour exécuter les travaux et que seul, le contracteur M. François Lacroix accepte la responsabilité supplémentaire de maître d'œuvre pour le projet complet;

CONSIDÉRANT QUE M. François Lacroix accepte toutes les conditions de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat à M. François Lacroix pour la restauration du remorqueur au parc Mary Anne Phillips, pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses;

QUE M. François Lacroix a accepté d'assumer la responsabilité de maître d'œuvre dudit projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté – Accès à la rivière.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.19

**2012-MC-R505 AUTORISATION D'ASPHALTER LES LOTS
5 172 600 ET 4 831 159.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire demander au promoteur d'asphalter les nouvelles rues dans le futur;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité envisage de modifier son Règlement numéro 348-09 relatif à la mise en place des services publics, de façon à ce que l'épaisseur requise pour le pavage des rues soit modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les rues locales pourraient être pavées avec une couche d'asphalte de finition de 60 millimètres après que les habitations sur la nouvelle rue soient entièrement construites et ce, avant que l'acceptation finale ne soit donnée, de façon à nous assurer de la stabilité de l'ouvrage après le passage des camions lourds et des équipements de construction;

CONSIDÉRANT QUE si la couche de 60 millimètres n'est pas respectée la rue n'est pas acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 279 4357 Canada Inc., représenté par M. Bernard Marenger, a mandaté Construction DJL inc. pour installer la pierre de type MG-20 requise par notre règlement de construction de rues et que les chemins sont prêts à recevoir le pavage;

CONSIDÉRANT QU'il est permis au promoteur de la compagnie 2794357 Canada Inc., représentée par M. Bernard Marenger, d'asphalter les lots 5 172 600 et 4 831 159 avec un pavage de finition de 60 millimètres minimum de ESG-14 sur toute la surface et que la Municipalité de Cantley donnera son acceptation finale après une saison de dégel si toutes les propriétés auront été construites avant la prochaine saison de dégel, à défaut, le promoteur devra donner une autre année de garantie avant d'obtenir son acceptation finale;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra défrayer les coûts de laboratoire pour vérifier l'épaisseur de l'asphalte posé et le résultat du rapport sera remis au directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics ou M. Frédéric Rioux, chargé de projets, à faire le suivi auprès du promoteur 2794357 Canada Inc. représenté par M. Bernard Marenger;

QUE les conditions précitées soient ajoutées au protocole d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2012-MC-R506 SUBVENTION À L'ORGANISME « LA GRANGE DE LA GATINEAU » AU MONTANT DE 24 500\$ - ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Cantley d'encourager le développement de la culture et la diffusion de spectacles sur son territoire;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT l'expérience de l'organisme à but non lucratif « La Grange de la Gatineau » dans la diffusion de spectacles;

CONSIDÉRANT la disponibilité dudit organisme à organiser la tenue de divers spectacles sur le territoire de la municipalité pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « La Grange de la Gatineau » s'engage à promouvoir des spectacles variés tout au long de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles proposés encourageraient et stimuleraient le milieu culturel sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encourager les organismes culturels sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention au montant de 24 500 \$ pour l'année 2013 à l'organisme à but non lucratif « La Grange de la Gatineau »;

QUE le conseil autorise Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec « La Grange de la Gatineau »;

QUE la subvention soit versée en quatre (4) versements égaux et répartis comme suit : le 28 février 2013, le 15 avril 2013, le 15 juillet 2013 et le 15 octobre 2013;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-970 « Subventions culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2012-MC-R507 SUBVENTION À L'ORGANISME « LES ÉTOILES D'ARGENT » – ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les Étoiles d'argent » regroupe plus de quatre-vingts (80) membres actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement par la vente de billets de participation aux activités et par la cotisation annuelle de ses membres apportant des revenus atteignant plus de 6 000 \$;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que la Municipalité de Cantley l'aide à réaliser des activités telles que sorties de groupe et party de Noël;

CONSIDÉRANT QUE ces activités visent à fournir un lieu de rencontre pour socialiser afin de permettre aux aînés de sortir de l'isolement et d'améliorer leur santé par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme rencontre la majorité des critères exigés par la Municipalité pour maintenir leur reconnaissance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLPS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLPS), octroie une subvention au montant de 4 000 \$ à l'organisme « Les Étoiles d'argent » pour leurs activités de fonctionnement prévues en 2013 et pour le remboursement de la location de salle;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2012-MC-R508 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR ET AUX BÉNÉVOLES DU 20^e ANNIVERSAIRE DU VILLAGE FANTÔME – ÉDITION 2012

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley a été brillamment organisé par de nombreux bénévoles dévoués, enthousiastes, imaginatifs et créatifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a su mobiliser et rallier positivement autour de cet événement rassembleur une partie importante de la communauté Cantléenne et environnante, soit plus de trois cents (300) bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley a pour fondement l'esprit communautaire de la collectivité, impliquant la participation active de bénévoles, dans le but d'offrir une expérience d'Halloween sécuritaire, abordable et amusante pour tous;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs ont toujours été atteints à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le 20^e anniversaire du Village fantôme de Cantley a connu un franc succès, rassemblant plus de 8 500 visiteurs sur les deux (2) jours de l'événement;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE cet événement de grande envergure offre une visibilité des plus positives de la Municipalité et contribue au rayonnement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnées de ses remerciements aux membres organisateurs, aux équipes des services des loisirs et des travaux publics, de même qu'aux nombreux autres bénévoles, partenaires, commanditaires, médias et organismes communautaires impliqués dans le 20^{ième} anniversaire du Village fantôme de Cantley – Édition 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2012-MC-R509 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ART DE L'ORDINAIRE POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE KIOSQUES POUR JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE « Art de l'Ordinaire » est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'événement, durant les Journées de la Culture, est soutenu par plusieurs bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la municipalité par l'exposition d'œuvres d'art, où les citoyens ont eu l'opportunité de découvrir les talents des artistes de Cantley;

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 18 octobre 2012 par Mme Lucie St-Amour, présidente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil lors du comité général du 30 octobre 2012 ont recommandé d'accorder un montant de 417 \$ pour le remboursement des frais pour l'achat de kiosques lors des Journées de la Culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde à « Art de l'Ordinaire » un soutien financier de 417 \$ pour le remboursement des frais pour l'achat de kiosques pour les Journées de la Culture ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-970 « Subventions – Culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 9.5

2012-MC-R510 AUTORISATION DE FORMER LE GROUPE DE TRAVAIL POUR RÉALISER LES ÉTUDES DE MARCHÉ ET PLANS D'AFFAIRES POUR TROIS (3) OPTIONS CONCERNANT LE VOLET SPORTIF D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R313 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) à entreprendre des démarches visant à effectuer études de marché et plans d'affaires pour les trois (3) options sportives populaires identifiées par le sondage auprès de la population de Cantley soit une piscine, un dôme multisports et une surface glacée pour le hockey;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 26 septembre 2012 à la mairie afin de rencontrer les citoyens potentiellement intéressés à s'impliquer bénévolement dans le projet de centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont signifié leur intérêt à contribuer à ce projet au sein du groupe de travail dont deux (2) (MM. Gilbert Gauthier et Mathieu Bureau) comme chef d'équipe pour des options d'installations dans le volet sportif du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du CLPS du 24 octobre 2012 que la Municipalité embauche un chargé de projet pour coordonner la phase I : le volet communautaire, et la phase II : le volet sportif du centre multifonctionnel, et encadrer le travail des équipes de bénévoles pour le volet sportif ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du centre multifonctionnel inclus 1) l'agrandissement de la bibliothèque, 2) la construction d'un centre communautaire et 3), la construction d'un centre sportif ;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen a confirmé un intérêt de prendre les positions de leadership de président et vice-président du groupe de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le groupe de travail commence ces travaux pour le volet sportif avec la structure de gouvernance suivante:

| | |
|---|--|
| Président du groupe de travail | M. Marc Ducharme, conseiller district 4 et président du CLPS |
| Vice-Président du groupe de travail | M. Alexandre Marion, conseiller district 6 et président CCU |
| Chef d'équipe pour l'option Aréna: | M. Gilbert Gauthier |
| Chef d'équipe pour l'option Dôme Multisports et la piscine | M. Mathieu Bureau |

Le 13 novembre 2012

QUE les citoyens bénévoles voulant se joindre au groupe se rapporte à la séance de coordination du groupe qui sera annoncée dans les prochaines semaines;

QUE le chargé de projet et le groupe de travail soient épaulés par les membres de l'administration municipale mandatés par la direction générale pour soutenir ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2012-MC-R511 DEMANDE D'INITIER LA PHASE I DU VOLET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le projet du centre multifonctionnel inclus 1) l'agrandissement de la bibliothèque, 2) la construction d'un centre communautaire et 3), la construction d'un centre sportif ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R313 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) à entreprendre des démarches visant à effectuer des études de marché et plans d'affaires pour les trois (3) options sportives populaires identifiées par le sondage auprès de la population de Cantley soit une piscine, un dôme multisports et une surface glacée pour le hockey;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 26 septembre 2012 à la mairie afin de rencontrer les citoyens potentiellement intéressés à s'impliquer bénévolement dans le projet de centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du CLPS du 24 octobre 2012 que la Municipalité embauche un chargé de projet pour coordonner la phase I : le volet communautaire, et la phase II : le volet sportif du centre multifonctionnel, et encadrer le travail des équipes de bénévoles pour le volet sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Hupé, qui sert présentement de centre communautaire est désuète et vétuste et que sa rénovation est trop dispendieuse par rapport à sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley continue de grandir à un rythme effréné avec un des taux de croissance parmi les plus élevés au Canada et a une moyenne d'âge de 34.2 ans soit, la 3^e municipalité la plus jeune au Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et les vœux des citoyens de se doter d'un lieu de rassemblement où ils pourront participer et jouir d'activités sportives, culturelles, sociales et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le sondage auprès de la population de Cantley fut positif à bien des égards et que les résultats ont démontré un très fort taux de soutien ou accord avec le projet de centre multifonctionnel;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE le sondage auprès de la population a clairement démontré une volonté de la majorité des citoyens à financer ce projet par une contribution spéciale sur leurs impôts fonciers;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction générale à initier le démarrage du volet communautaire et que le conseil recommande au moment jugé opportun, l'embauche d'un chargé de projet pour préparer et déposer une description de projet complète et détaillée incluant 1) les options de structures physiques 2) la structure de financement du projet et 3) les partenaires financiers impliqués et, 4) un calendrier de réalisation;

QUE la direction générale présente cette description de projet devant le conseil municipal pour la réalisation du volet communautaire du centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

**2012-MC-R512 ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2012-MC-R167 ET AUTORISATION DE DÉPENSES
POUR FINALISER L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES
MANOIRS – DISTRICT # 6**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R167 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait les dépenses pour la finalisation du parc des Manoirs pour un montant maximal de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le parc des Manoirs est présentement l'unique parc dans ce district pouvant accueillir des infrastructures dites de secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande qu'un montant, jusqu'à concurrence de 32 000 \$ plus les frais d'aménagement pré-projet, soit autorisé afin de finaliser le parc des Manoirs en y faisant l'ajout d'une patinoire et des infrastructures s'y rattachant (cabanon pour pompe, plomberie, électricité, luminaire);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise les dépenses pour la finalisation du parc des Manoirs pour un montant maximum de 32 000 \$ plus les frais d'aménagement pré-projet;

QUE la résolution numéro 2012-MC-R167 soit abrogée à toute fin que de droit;

Le 13 novembre 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-30-521 « Entretien/réparation patinoires – Activités récréatives », 1-02-701-50-522 « Entretien/réparation bâtiments et terrains - Activités parcs » et, du fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2012-MC-R513 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS --
LOT 4 045 518 – CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 045 518 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Sainte-Élisabeth doit effectuer la contribution pour fins de parcs applicable à sa propriété suite à sa demande de permis de lotissement accompagnée du plan cadastral parcellaire dossier 11-0429, minute 19777 préparé par M. André Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 2011 et déposé le 17 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 17 novembre 2011 et celui-ci recommande, suite à son analyse, que soit cédée une contribution pour fins de parcs majoritairement en argent et une proportion minimale devant être définie par le conseil municipal, en terrain, le tout égalant 10 % de la propriété applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs :

- en terrain représentant une superficie de 3 355 mètres carrés équivalent à 2,4 % de la superficie du site sur lequel s'applique cette contribution et identifié par le numéro de lot projeté 5 150 610 sur le plan cadastral parcellaire dossier 11-0429, minute 19777 préparé par M. André Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 2011, et déposé le 17 octobre 2012;
- en argent représentant 7,6 % de la valeur de la partie du lot concerné 4 045 518 sur laquelle s'applique cette contribution, valeur étant établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du requérant, tel que stipulé au Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 10.2

**2012-MC-R514 MANDAT À BH ENVIRONNEMENT –
INSTALLATION SEPTIQUE - LOT 3 782 305 – 8 ET 10, CHEMIN
RIVER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a commandé une étude pour déterminer l'état des installations septiques des bâtiments de la mairie et de la caserne situées au 8 et 10, chemin River sur le lot 3 782 305 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme BH Environnement a présenté l'état actuel des installations septiques et a mentionné que celles-ci sont à pleine capacité et qu'il y aurait lieu de les agrandir ou de les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la firme BH Environnement a présenté cinq (5) pistes de solutions et qu'elle recommande, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Municipalité, une installation tertiaire parmi les trois (3) types suivants : lampes UV, par membrane ou roseau épurateur;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors du comité général du 30 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement de mandater la firme BH Environnement de procéder aux études supplémentaires nécessaires pour définir la nature et la grandeur de la future installation septique et de préparer en conséquence des demandes de soumission auprès des fournisseurs des trois (3) systèmes proposés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Autres – Gestion financière et administrative » ainsi que les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2012-MC-R515 AUTORISATION POUR MANDATER LE
DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LE 22, CHEMIN DU BOSQUET**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu beaucoup de plaintes des citoyens relativement aux activités se déroulant au 22, chemin du Bosquet;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des arrêts de travaux sur le terrain du 22, chemin du Bosquet;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu également des plaintes relativement à une coupe d'arbres sur cette propriété;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin de faire respecter la réglementation de la municipalité et de déterminer les pistes de solutions possibles à cette situation.

AMENDEMENT

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

À l'effet de modifier le RÉSOLU, à savoir :

QUE le conseil mandate M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin de faire respecter la réglementation de la municipalité et de déterminer les pistes de solutions possibles à cette situation et tous autres situations semblables sur le territoire de Cantley.

La résolution principale est adoptée avec l'amendement

Point 10.4

**2012-MC-R516 SIGNATURE DEL'AVENANTÀ L'ENTENTE
RELATIVE AUX COURS D'EAU - ANNÉES 2011 À 2015**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Cantley ont convenu d'une entente relative aux cours d'eau visant les années 2011 à 2015 et ce, conformément aux dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser et modifier le rôle de la municipalité et de la MRC, en ce qui a trait au recouvrement de créances de toute personnes relativement à des frais encourus, suite à des travaux effectués relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3.2.3 du règlement numéro 124-07, visant à fixer un mode de répartition des coûts et de recouvrement des frais relatifs à la politique de la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'entente relative aux cours d'eau est requise de toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 13 novembre 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2012-MC-R517 PARTICIPATION FINANCIÈRE À
L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY
(AGAC) – ÉDITION 2013 / BOTTIN TÉLÉPHONIQUE**

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 24 octobre 2012 par Mme Proulx-Bertrand de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre participation à la préparation et à l'impression de la nouvelle édition du bottin téléphonique de l'année 2012-2013 de l'AGAC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances(CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise une dépense au montant de 500 \$, taxes en sus pour sa participation à la préparation et à l'impression du bottin téléphonique de l'AGAC pour l'année 2012-2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2012-MC-R518 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY
(AGAC) – ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) est un organisme communautaire reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE des commerçants et citoyens de Cantley bénéficieront directement de la visibilité et des services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de l'AGAC pour 2013 sont de 1) améliorer leur site web, 2) réaliser des activités de promotion et, 3) étudier la possibilité d'établir un marché public à Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique (CDÉ), lors de la réunion du 25 octobre 2012, d'accorder une contribution à l'AGAC;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique (CDÉ), accorde une contribution de 1 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) en signe d'appui envers les membres de cet organisme communautaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions -Organismes à but non-lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2012-MC-R519 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE EN SOINS DE SANTÉ DES COLLINES - MONTANT DE 10 000 \$ - ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE la demande financière déposée le 4 octobre 2011 par la Coopérative en soins de santé des Collines pour l'année 2012 était de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R184 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait une aide financière à la Coopérative en soins de santé des Collines au montant de 10 000 \$ en précisant que, sous réserve que d'ici la fin de l'année 2012 des sommes non-réservées étaient disponibles, l'autre tranche de 10 000 \$ pourrait être octroyée;

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2012, une nouvelle demande a été déposée pour obtenir l'autre tranche du 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Coop a comme priorités en 2013 de recruter des médecins et d'assurer l'autonomie financière de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services médicaux doit être augmentée pour répondre à la demande et combler le départ à la retraite des médecins actuels;

CONSIDÉRANT le comité général lors de sa réunion du 30 octobre 2012 recommandait sa participation au montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde un montant additionnel de 10 000 \$ à la Coopérative en soins de santé des Collines pour le fonctionnement et à la réalisation des objectifs pour l'année 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-970 « Subvention – Autres organismes – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 11.4

2012-MC-R520 ALLOCATION DES FONDS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA CONCRÉTISATION D'UN RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley recevra une aide financière de 12 000 \$ dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II, programme offert par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et, le comité de développement économique (CDÉ) ont identifié comme priorité le développement d'un réseau de sentiers récréatifs dans leur plan d'action 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Conception Plein-Air a été acceptée par la municipalité pour réaliser cette étude;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final du consultant de Conception Plein-Air comprendra:

- 1) un inventaire et une caractérisation des sentiers et espaces verts propices à un réseau;
- 2) des propositions d'aménagement selon les corridors et axes de développement priorités par la municipalité;
- 3) un scénario de développement incluant une estimation des coûts d'aménagement des corridors proposés;

CONSIDÉRANT QUE le consultant réalisera l'étude en collaboration avec les employés de la municipalité ayant reçu le mandat d'encadrer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le consultant consultera les organismes communautaires reconnus et les citoyens impliqués dans ce projet et qu'il tiendra compte de leurs suggestions;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette étude faciliteront la prise de décision du conseil quant à l'investissement à prévoir et le calendrier pour réaliser le réseau de sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique (CDÉ) lors de la réunion du 25 octobre 2012, de maintenir le budget du projet au montant initial de 23 684 \$ tel que déposé à la CRÉO dans la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique (CDÉ), alloue une somme de 8 000 \$ taxes en sus, ce qui représente la part de contribution financière du promoteur dans ce projet, soit la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

Le 13 novembre 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Autres - Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2012-MC-R521 APPUI AU PROJET « RÉSIDENCE POUR AÎNÉS À CANTLEY » DE GESTION ALVAR INC.

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre dernier, la municipalité a reçu de Gestion Alvar Inc. une lettre présentant le projet « Résidence pour aînés à Cantley », consistant à implanter un centre d'hébergement privé de 20 unités pour les aînés au cœur de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'adresse aux aînés autonomes, semi-autonomes et en légère perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de combler un besoin partiel des aînés de la municipalité en matière d'accessibilité et de proximité de services;

CONSIDÉRANT QUE ce projet suit les mêmes principes du Plan stratégique de développement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie le projet « Résidence pour aînés à Cantley » déposé le 24 octobre 2012 par Gestion Alvar Inc., représenté par M. Robin Cyr.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2012-MC-R522 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN COUTEAU DE DÉCARCÉRATION - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE les équipements de décarcération ont plus de 20 ans de service et ne sont plus adéquats pour certains véhicules modernes;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des équipements en bon état avec la capacité de couper les véhicules modernes plus résistants;

CONSIDÉRANT QUE le fabricant d'équipement de décarcération HURST célèbre ses 40 ans de service en 2012 et, offre des économies considérables pour les achats faits en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du distributeur régional autorisé HURST, (ARÉO-FEU) est de 10 750 \$ comparativement au prix régulier de 12 095 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, de procéder à l'achat avant la fin 2012 pour bénéficier des rabais en vigueur;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise l'achat d'un ensemble couteau E-DRAULIC S700E Hurst pour la somme de 10 750 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires – Sécurité incendie » ainsi que les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

**2012-MC-R523 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT - SERVICE
DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate dû à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation, deux (2) propositions ont été reçues, à savoir :

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) | 1 770 \$, taxes en sus / habit |
| Aéro-Feu | 1 790 \$, taxes en sus / habit |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, de retenir le plus bas soumissionnaire soit, L'Arsenal (CMP Mayer Inc.);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise l'achat de quatre (4) habits de combat de la compagnie L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) pour la somme de 7 080 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 novembre 2012

Point 12.3

2012-MC-R524 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. SÉBASTIEN LEGAULT À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R191 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait l'embauche de M. Sébastien Legault, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE ce pompier a reçu une recommandation positive de la part de ces officiers supérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, de l'état-major;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, de l'état-major, entérine la permanence de M. Sébastien Legault à titre de pompier à temps partiel, en date du 10 octobre 2012 au sein du Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.1

2012-MC-R525 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL – DEMANDE DE MME MATHILDE GRENIER, CITOYENNE DE CANTLEY – PROJET DE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITAIRE ALIMENTAIRE AU VILLAGE DE MALCHIN EN MONGOLIE – ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2012, Mme Mathilde Grenier, citoyenne de Cantley, a déposé une demande de support municipal pour sa participation à un projet de renforcement de la sécurité alimentaire (production maraîchère locale et biologique);

CONSIDÉRANT QUE Mme Grenier s'est fixée comme objectif financier d'amasser 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Grenier est très conscientisée et déterminée à assurer une solidarité au-delà des frontières et que le conseil souhaite encourager la citoyenne dans son projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF) d'octroyer un montant de 150 \$;

Le 13 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), octroie un montant de 150 \$ à Mme Mathilde Grenier pour sa participation à un projet de renforcement de la sécurité alimentaire (production maraîchère locale et biologique) au Village de Malchin en Mongolie qui se tiendra au cours de l'été 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2012-MC-R526 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL - SOLIDARITÉ HAÏTI

CONSIDÉRANT la demande reçue le 16 octobre 2012 par Solidarité-Haïti, organisme sans but lucratif qui, depuis 1996 se consacre à améliorer les conditions de vie en Haïti;

CONSIDÉRANT QUE le fondateur M. Benoît Bégin est un citoyen de Cantley depuis 1980;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, Solidarité-Haïti tiendra dimanche le 4 novembre 2012, un brunch annuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF) d'octroyer un montant de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), octroie un montant de 150 \$ à la campagne de financement annuelle de l'organisme Solidarité-Haïti;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention Organisme à but non-lucratif – Conseil.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2012-MC-R527 DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant une soixantaine d'organismes bénévoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui versant un don;

Le 13 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais soutien un vaste réseau d'entraide composé de soixante-dix (70) organismes communautaires de la région dont, la Source des jeunes à Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF) d'octroyer un don au montant de 275 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), d'octroyer un don au montant de 275 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions – Organisme à but non-lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2012-MC-R528 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2012 soit et est levée à 22 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 14^{ième} jour du mois de novembre 2012.

Signature : _____